



**Onzième  
Congrès des Nations Unies  
pour la prévention du crime  
et la justice pénale**

Distr.: Générale  
18 avril 2005

Français  
Original: Anglais



Bangkok, 18-25 avril 2005

Points 3, 4, 5, 6 et 7 de l'ordre du jour

**Mesures efficaces contre la criminalité  
transnationale organisée**

**Coopération internationale contre le terrorisme  
et liens entre le terrorisme et d'autres activités  
criminelles dans le contexte de l'action de l'Office  
des Nations Unies contre la drogue et le crime**

**Corruption: menaces et tendances au XXI<sup>e</sup> siècle**

**Criminalité économique et financière: défis  
pour le développement durable**

**Application effective des normes: cinquante  
années d'action normative en matière de  
prévention du crime et de justice pénale**

**Avant-projet de Déclaration de Bangkok sur la criminalité  
et la justice; Synergies et réponses: alliances stratégiques  
pour la prévention du crime et la justice pénale\***

**Note du Secrétariat**

**Additif**

**Table des matières**

	<i>Page</i>
II. Observations reçues des gouvernements .....	2
Thaïlande .....	2

\* Le présent document rend compte des observations récemment reçues d'un gouvernement.



## II. Observations reçues des gouvernements

### Thaïlande

[Original: anglais]

#### *Paragraphe 5*

1. En principe, la Thaïlande attache de l'importance à la notion de "bonne gouvernance" dans les secteurs tant public que privé. Cela étant, puisque l'expression "bonne gestion des affaires publiques et des biens publics" est déjà employée dans la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4 de l'Assemblée générale, annexe), ce qui est une raison suffisante pour l'adopter d'un commun accord pour ce paragraphe, la Thaïlande est prête, dans un esprit de consensus, à l'accepter.

#### *Paragraphe 6*

2. La Thaïlande est convaincue que la société civile joue un rôle important en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, et elle serait donc favorable à ce que les crochets qui entourent le paragraphe 6 soient supprimés et le texte du paragraphe maintenu tel quel.

#### *Paragraphes 11 et 14*

3. La Thaïlande est très préoccupée par le problème de la traite des personnes, qui continue d'avoir des conséquences préjudiciables pour des populations vulnérables dans de nombreuses régions du monde. Il est donc nécessaire d'accorder une attention particulière à ce problème mondial et de redoubler d'efforts pour lutter efficacement contre cette forme de criminalité.

4. Il faudrait ainsi, au paragraphe 11, ajouter les mots "de la traite des personnes et" après les mots "l'augmentation" et, au paragraphe 14, remplacer les mots "pour aider les" par les mots "pour fournir une aide et des services aux" et ajouter les mots "et poursuivre les auteurs de ces infractions et ceux qui les aident à les commettre" après "victimes de la criminalité".

#### *Nouveau paragraphe*

5. Pour la Thaïlande, la question du trafic de drogues est de la plus grande importance. On part souvent du principe que la criminalité liée à la drogue est comprise dans la notion de criminalité organisée. La Thaïlande estime cependant que la Déclaration de Bangkok devrait être plus explicite sur la gravité de cette question, en particulier s'agissant de la coopération internationale pour poursuivre ceux qui ont commis des infractions liées à la drogue et pour contrôler les précurseurs. Il conviendrait donc d'ajouter, après le paragraphe 14, un nouveau paragraphe libellé comme suit:

"[...] Nous prenons note avec préoccupation du problème du trafic de drogues et de ses graves répercussions socioéconomiques et préconisons par conséquent un renforcement de la coopération internationale pour lutter contre cette forme de criminalité organisée, et en particulier pour poursuivre ceux qui ont commis des infractions liées à la drogue et pour contrôler les précurseurs."

*Paragraphe 21*

6. La Thaïlande est favorable à l'ajout au paragraphe 21 de la phrase proposée par l'Indonésie (voir document A/CONF.203/16/Add.3, par. 15).

*Paragraphe 24*

7. La Thaïlande estime que les mesures de substitution, qui incluent la justice réparatrice, sont nécessaires non seulement pour diminuer le volume de travail des tribunaux mais également pour limiter les effets néfastes que peut avoir l'incarcération. Par conséquent, la notion de "mesures de substitution" recouvre parfaitement les politiques, procédures et programmes de justice réparatrice et l'expression "les mesures de substitution aux poursuites telles que" devrait être ajoutée après les mots "développer davantage" et l'expression "et éviter les effets néfastes que peut avoir l'incarcération" devrait être ajoutée après l'expression "le volume de travail des tribunaux pénaux".

---